



Mariage en communauté universelle et indivision

Par **zimbabwe**, le **12/07/2016** à **01:30**

Bonjour,
Dans une indivision familiale, il y a 3 enfants (x, y, z) qui héritent d'une maison au décès du dernier des parents.
Ils sont tous mariés depuis longtemps avant la succession.
L'un des enfants (y) change depuis son statut marital par contrat et choisit la communauté universelle.
En quoi son choix donne plus ou moins de droit à son conjoint (y') ou aux autres conjoints (x', ou z') ?
Merci pour vos lumières.

Par **Lag0**, le **12/07/2016** à **07:03**

Bonjour zimbabwe,
Est-ce une situation réelle ou un cas d'école ?

Par **amajuris**, le **12/07/2016** à **10:13**

bonjour,
selon l'article 1526 du code civil, sauf stipulation contraire contenue dans le contrat de communauté universelle, les biens propres par leur nature ne tombent pas dans la communauté.
les biens reçus par succession étant des biens propres, ils n'entrent pas dans la communauté universelle des époux.
il faut donc vérifier dans le contrat de CU l'existence d'une telle clause.
salutations

Par **zimbabwe**, le **12/07/2016** à **18:22**

C'est une situation réelle, juste "anonymisée"...

Par **zimbabwe**, le **12/07/2016** à **18:56**

Merci beaucoup, @amatjuris.rnEt si une clause existe (ce que je dois faire vérifier) la préférence aux autres indivisaires est bafouée dans l'attribution de la moitié de cette part, et les autres indivisaires ne sont ni informés ni en mesure de s'opposer.